

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 13
- absents : 2
- exclus : 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Boulton

Date de convocation : Séance du 9 décembre 2021
1^{er} décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre à 20 heures

Date d'affichage :
13 décembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances,
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Etaient présents : Mmes et Ms, Bernard BOILLOT, Cédrik CARON, Solène DENISOT, Aurélien FAIVRE,
Bertrand FOLIN, Patrick GALLEF, Dominique GUIGUEN, Emilie MARCOLINI, Guy ROUX, Patrick SAUGET,
Éric TOURNIER, Charlène TOUSSAINT-JULLIEN, Laurence VAN HECKE

Excusés : M. Paul-Emile DEVILLAIRS, M. Christian MALAVAUX

Monsieur Dominique GUIGUEN a été nommé secrétaire

N° 2021-040

Objet : Programme de travaux sylvicoles 2022

Le maire présente le programme de travaux sylvicoles 2022 proposé par les services de l'ONF et approuvé par la commission forêt :

- Dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnement :
Parcelle 24 sur 2,85 ha pour un montant de 2 935 € HT
- Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance de cloisonnement :
Parcelle 18 sur 3,90 ha pour un montant de 3 685 € HT
- Travaux préalable à la régénération : peignage de la ronce par crochet mécanique
Parcelle 17 sur 7,65 ha pour un montant de 2 907 € HT

Les travaux préalables à la régénération (peignage de la ronce par crochet mécanique) en parcelle 18 sur 10,15ha sont reportés à un exercice ultérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête la réalisation de l'ensemble de ces travaux pour un montant total de 9 527€ HT

N° 2021-041

Objet : Restauration de deux tableaux de l'église

Dans le cadre de l'exposition 2022-2023 du musée des beaux-arts de Besançon "Le beau siècle", il nous est demandé l'exposition d'un tableau de Donatien Nonotte, situé dans le retable Sud de l'église Saint Maurice.

En prévision du prêt de cette œuvre classée, il a été constaté que celui soit restauré.

Le tableau du retable nord étant du même peintre et étant son pendant dans l'église, le maire propose également de restaurer les 2 peintures.

Ces peintures seront

- déposées, transportées et ré installées par le MBA et à ses frais
- restaurées par l'atelier de restauration
- stockées au MBA après l'exposition le temps des travaux de restauration intérieure de l'Eglise

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre de l'atelier Vivat Blanc pour un montant total de 23 930 €. Le plan de financement s'établit ainsi

Retable Nonotte				
	Dépense	Recette		
Nord	11 745 €	DRAC	50%	11 965 €
Sud	12 185 €	CD 70	25%	5 983 €
Total HT	23 930 €	total		17 948 €
TVA	4 786 €	FCTVA	16%	4 711 €
Total TTC	28 716 €	Reste à charge		6 058 €

Boult	58%	3 518 €
Chaux	42%	2 539 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve le projet de restauration des 2 peinture Nonotte
- retient l'offre de l'atelier Vicat Blanc pour un montant de 23 930 € HT
- autorise le maire à déposer les demandes de subvention auprès du CD 70 et de la DRAC comme présentées.

N° 2021-042

Objet : Budget Eau et Assainissement 2018

Le maire rappelle la conjoncture de déséquilibre financier de la CCPR issue d'un mauvais modèle financier réalisé par le cabinet Naldéo.

Après analyse des excédent/déficit, de l'assujettissement à la TVA, des investissements/prêts /subvention, de la masse salariale, de la capacité d'auto financement, des résultats des budget eau et assainissement 2015-2018 de chaque commune, il ressort que, pour la commune de Boult, n'ont pas été reversé

- un FCTVA pour des travaux de 2018 pour un montant de 4023 €
- l'excédent du budget eau 50 281,12 €
- l'excédent du budget assainissement de 12 570,29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reverser à la CCPR son excédent du budget eau 2018 d'un montant de 62 788.41€ ainsi que la somme de 4 023 € correspondant au montant de FCTVA des travaux 2018.

N° 2021-043

Objet : Convention de participation d'un agriculteur au déneigement

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est équipée d'une lame niveleuse pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède aux déneigements des routes communales en cas de besoin.

Sachant que la Commune ne dispose pas d'agent suffisant pour assurer ce service,

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur Le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 40 € de l'heure (le matériel étant fourni par la commune)

Après consultation des agriculteurs de la commune, seul M Eric Tounier a répondu favorablement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné.

N° 2021-044

Objet : Remboursement de caution

Mme Julie CHOIGNARD-BUISSON ayant quitté son logement et ne constatant aucune dégradation, le Conseil Municipal décide de lui rembourser l'intégralité de sa caution, soit 382,37 €.